



Règlements, politiques, procédures et directives

Service : REC
Numéro de sujet : 002

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Adoptée au conseil d'administration
du 19 juin 2012

Modifiée au conseil d'administration
du 28 novembre 2017

Modifiée au conseil d'administration
du 3 mai 2022

Modifiée au conseil d'administration
du 17 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
AVANT-PROPOS	4
ARTICLE 1 – OBJECTIFS.....	5
ARTICLE 2 – DOMAINES D'APPLICATION.....	5
ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
ARTICLE 4– DÉFINITIONS.....	6
4.1 Les termes généraux	6
4.2 Les objets de la recherche	9
Recherche appliquée	9
Recherche pédagogique	9
Recherche technologique	9
Recherche disciplinaire	10
Recherche multidisciplinaire	10
4.3 Le cadre d'exercice de la recherche et les sources de financement	10
Recherche non subventionnée	10
Recherche contractuelle.....	10
ARTICLE 5 – STRUCTURE ADMINISTRATIVE.....	10
ARTICLE 6– ROLES ET RESPONSABILITÉS	12
6.1 Le conseil d'administration	12
6.2 La Direction générale, personne chargée de la conduite responsable en recherche	12
6.3 La Direction des études	12
6.4 Direction du CCTT Écofaune boréale	13
6.5 Direction des services administratifs	13
6.6 Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.....	13
6.7 Conseiller.ère à la recherche	13
6.8 Chercheurs, chercheuses, ...	14
6.9 Comité de développement institutionnel de la recherche (CDIR).....	15
6.10 Comité d'éthique à la recherche (CER).....	15
6.11 Comité CPA	15
ARTICLE 7 – PROPOSITION D'UN PROJET DE RECHERCHE.....	15
ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LES PROJETS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE	16
ARTICLE 9 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU COLLÈGE	16
ARTICLE 10 – PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA RECHERCHE	16
ARTICLE 11– DIFFUSION DE LA POLITIQUE	16
ARTICLE 12 – RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	17

ARTICLE 13 – SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE	17
Annexe 1	18

AVANT-PROPOS

À titre d'établissement d'enseignement supérieur, Le Cégep de Saint-Félicien¹ reconnaît que la recherche profite à l'ensemble de la communauté collégiale et au milieu dans lequel il évolue, contribuant à l'enrichissement et au renouvellement des pratiques d'enseignement, à l'avancement et au transfert de connaissances et au développement des régions Saguenay–Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec. L'implication des étudiant.e.s aux projets et aux activités de recherche participe également au processus d'intégration aux études collégiales et à l'engagement scolaire, deux dimensions fondamentales de la réussite définies dans le Plan stratégique du collège. Pour cette raison, et afin de répondre aux objectifs de sa planification stratégique, le Cégep souhaite développer et soutenir les activités et les chercheurs.euses dans ce domaine.

La présente « Politique institutionnelle de la recherche » [OBJ] (ci-après désignée « la politique ») confirme l'importance accordée par le Cégep de Saint-Félicien à la mise en œuvre d'une stratégie concertée de promotion et de soutien aux activités de recherche et de transfert technologique dans les sphères de compétence qui lui sont reconnues. Le Cégep s'assure que les valeurs et les pratiques adoptées dans la politique soient conformes au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021)², à la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec* (FRQ, 2022)³, ainsi qu'à l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains -EPTC 2* (2022)⁴. Ces différents cadres ont servi de balise et de référence pour l'élaboration de la présente politique. Elle y emprunte plusieurs définitions, règles et principes sous-jacents aux enjeux actuels de la recherche⁵. Le Cégep s'assure également que les principes soutenus dans la présente politique sont en adéquation avec les objectifs de la Politique institutionnelle de développement durable⁶.

¹ Le Cégep compte trois (3) sites soit le Centre d'études collégiales à Chibougamau (CECC), le Cégep de Saint-Félicien et le Centre collégial de transfert technologique (CCTT) Écofaune boréale.

² Le cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche peut être consulté au <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html>

³ La Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2022) peut être consultée au https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf

⁴ Il est possible de consulter la version officielle du EPTC 2 (2022) au https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html.

⁵ Afin de ne pas alourdir le texte, et bien que nous le signalions régulièrement, nous ne référons pas systématiquement aux passages tirés ou inspirés de ses cadres.

⁶ Se référer à l'article 4 de la Politique institutionnelle de développement durable. Le Cégep souhaite intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- Préciser les domaines d'application et les principes directeurs de la recherche en tant qu'instrument privilégié de développement institutionnel.
- Définir les modalités et le soutien disponible pour la mise en place des activités de recherche.
- Déterminer les responsabilités des intervenants concernés par les activités de recherche.
- Favoriser l'intégration concertée des activités de recherche, en accord avec la mission et les priorités institutionnelles.

ARTICLE 2 – DOMAINES D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble des activités de recherche menées par les membres de la communauté collégiale du Cégep dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou académiques. Elle couvre les recherches effectuées tant à l'intérieur du Cégep qu'au sein d'un autre établissement, public ou privé, ainsi que celles réalisées au sein de son CCTT ou dans le cadre d'un protocole de collaboration entre cégeps ou universités.

Le Cégep peut ainsi :

- contribuer, par des activités de formation de la main d'œuvre, de recherche appliquée et d'aide technique à l'entreprise, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion.
- soutenir les membres du personnel du Cégep qui participent à des programmes subventionnés de recherche.
- fournir des services ou permettre l'utilisation de ses installations à des fins de recherche, en accordant toutefois la priorité aux besoins éducatifs institutionnels.

De cette politique découlent les politiques institutionnelles suivantes, qui encadrent la recherche au sein du collège :

- La politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.
- La politique sur la conduite responsable en recherche.
- La politique institutionnelle relative à la propriété intellectuelle.
- Règles de fonctionnement du comité de protection des animaux.
- Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

Cette *Politique* est basée sur plusieurs principes directeurs :

Tout d'abord, le Cégep croit que la recherche constitue une composante essentielle de son organisation, notamment pour l'accomplissement de sa mission éducative et sociale. Ainsi, la présence de chercheurs dans l'institution contribue à l'avancement des connaissances, au développement du milieu et au renouvellement des stratégies d'enseignement. Il reconnaît que la participation des étudiant.e.s aux activités de recherche contribue à l'intégration aux études et à l'engagement scolaire. Les activités de recherche sont donc une priorité pour le Cégep, car elles contribuent à l'atteinte des objectifs institutionnels définis dans son plan

stratégique en vigueur.

Les activités de recherche peuvent s'effectuer dans les contextes suivants :

- activités de recherche financées ou non par les organismes publics ou privés.
- activités de recherche à visée pédagogique menées par des étudiant.e.s du Cégep dans le cadre de leurs cours.
- activités de recherche menées par des membres de la communauté collégiale dans le cadre d'études de 2^e ou 3^e cycle ou d'études postdoctorales.

Le Cégep veille aussi à ce que les principes d'intégrité, de conduite responsable et d'éthique soient respectés dans les activités de recherche. Il adhère particulièrement au cadre de référence de *l'Énoncé de politique des trois Conseils (ÉPTC2-2022)*⁷ en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains et aux principes de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (FRQ 2022)⁸.

Il reconnaît en plus que le développement de la recherche doit s'accomplir dans le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), de bonne gestion des données de recherche (GDR) et de protection des animaux. Il reconnaît aussi que la recherche doit s'accomplir en adéquation avec les principes directeurs de la Loi sur le développement durable énoncés dans la Politique institutionnelle de développement durable.

Toutefois, le Cégep reconnaît également que toute activité de recherche doit s'accomplir dans le respect de la liberté académique des chercheurs, soit la liberté de conduire des projets de recherche et d'en diffuser les résultats sans influence ou contrainte indue.

En tout temps, le Cégep est libre de refuser un projet de recherche qui nécessiterait des ressources humaines, matérielles ou financières dépassant ses capacités, qui irait à l'encontre de ses priorités institutionnelles ou qui ferait concurrence avec les champs d'activités des CCTT. A cet effet, le Cégep se dote d'une procédure de convenance institutionnelle pour l'analyse de tous les projets déposés (voir article 6).

Enfin, le Cégep est conscient des défis qui se présentent à ses équipes de recherche et souhaite fournir un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier.

ARTICLE 4– DÉFINITIONS

4.1 Les termes généraux

Activité ou projet de recherche

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, en passant par la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs, incluent tout ce qui a trait à la gestion de la recherche (FRQ 2022).

⁷ Il est possible de consulter la version officielle de *l'ÉPTC 2022* au https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html.

⁸ La Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2022) peut être consulté au https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf.

Administrateur.trice de la recherche

Personne qui occupe un poste d'encadrement au Cégep, gestionnaire de l'établissement selon les modalités des organismes subventionnaires.

Bureau de la recherche et de l'innovation (BRI)

Service dédié à la recherche et à l'innovation, qui accompagne les chercheurs.euses dans les différentes étapes de leur projet de recherche, coordonne différentes activités de recherche appliquée, assure une cohésion de la recherche avec le CCTT et établit des politiques relatives à la recherche.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de St-Félicien, son centre d'études collégiales de Chibougamau et son CCTT Écofaune boréale.

Centre collégial de transfert de technologies

Centre de recherche affilié et intégré au Cégep et reconnu formellement par le Ministère, qui exerce des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans un domaine d'expertise particulier. Il assure des retombées sur la formation scientifique et technique.

Chercheuse, chercheur

Le terme « chercheuse » « chercheur » désigne les personnes activement et officiellement impliquées dans une recherche. Lorsque les activités de recherche sont menées par plus d'une personne, celles-ci seront désignées individuellement comme étant des « co-chercheuses » ou des « co-chercheurs ».

Comité de développement institutionnel de la recherche (CDIR)

Instance consultative et stratégique ayant pour mission de promouvoir, structurer et soutenir le développement de la recherche au sein du cégep. Il veille à l'alignement des orientations de recherche avec la mission et les priorités institutionnelles, tout en favorisant un environnement propice à l'innovation, au financement et aux collaborations internes et externes.

Comité d'éthique à la recherche (CER)

Instance institutionnelle à qui le Cégep de St-Félicien délègue le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche menée avec des êtres humains, dans les sphères de compétence de l'institution ou en partenariat avec elle.

Comité santé, sécurité et mieux-être

Comité du Cégep qui analyse des situations de travail et émet des recommandations visant l'emploi de méthodes de travail sécuritaires en accord avec les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Comité de protection des animaux (CPA)

Le comité de protection des animaux (CPA) est un comité permanent dont le mandat vise la mise en œuvre des règles de gestion locales et le respect de la réglementation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), qui émet le permis de « gardien d'animaux » nécessaire au fonctionnement de l'animalerie. Le CPA du Cégep assure le respect et la protection des animaux en matière d'hébergement, de soins et d'utilisation des animaux pour les fins d'enseignement et de recherche au Cégep.

Conduite responsable en recherche

Comportement attendu des chercheur.se.s, des étudiant.e.s, du personnel de recherche, des collaborateur.trice.s et des gestionnaires de fonds dans toutes les activités reliées à la recherche au Cégep.

Convenance institutionnelle

Procédure permettant de juger de l'acceptabilité des projets présentés par les chercheurs et les chercheuses du Cégep de St-Félicien ou de l'extérieur de l'établissement.

Développement durable

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer divers enjeux en vue d'un développement responsable⁹.

Équipes de recherche

Le Cégep encourage la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires pour les projets qui s'y prêtent. Le Cégep favorise les maillages entre le CCTT et la communauté collégiale afin que les étudiant.e.s et les membres du personnel puissent, selon leur expertise, collaborer aux projets de recherche du CCTT.

Équité, diversité et inclusion (EDI)

Principe qui permet que les personnes, quelles que soient leur identité et leurs différences, soient accueillies en tenant compte de leurs caractéristiques particulières afin de créer un milieu équitable, diversifié et inclusif.

Éthique de la recherche

Ensemble de normes qui encadrent les actions du chercheur ou de la chercheuse, de l'enseignant.e, de l'étudiant.e, du collaborateur.trice ou du personnel de recherche d'un point de vue déontologique en ce qui a trait au respect et à la protection des participant.e.s à la recherche, des animaux ou de l'environnement. Ces normes privilégient le mieux-être de la collectivité et l'utilisation honnête des fonds publics.

Financement des activités

Le Cégep prévoit annuellement des budgets spécifiques dédiés aux activités de recherche comportant des sommes allouées aux opérations et aux investissements. Ces budgets sont constitués de revenus provenant de diverses sources.

Ces budgets peuvent être utilisés en complémentarité avec des sommes accordées par des organismes subventionnaires. D'autre part, selon les dispositions du modèle de financement du Ministère et les disponibilités, le Cégep s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant des libérations d'enseignants-chercheurs associés aux projets prioritaires.

Formation

Le Cégep soutient le développement des compétences de son personnel en recherche et se préoccupe d'offrir des activités de formation à l'intention des employé.e.s déjà engagé.e.s dans des activités de recherche ou à l'intention de nouveaux chercheur.se.s.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

Personne veillant à la mise en œuvre d'une politique institutionnelle compatible avec les exigences de la

⁹ Texte tiré intégralement de la Politique institutionnelle de développement durable

Personne associée à un projet de recherche

Désigne tout chercheur et/ou chercheuse, assistant.e de recherche, technicien.ne, étudiant.e et participant.e qui collabore directement ou indirectement à un projet ou à une activité de recherche.

Recherche

D'ordre scientifique, cette démarche vise le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée et/ou d'une investigation systématique. Une recherche doit donc mener à l'avancement de la science et respecter des règles méthodologiques précises et acceptées dans le domaine disciplinaire concerné par le projet. Les connaissances acquises peuvent être pédagogique ou technique. La recherche peut être fondamentale ou appliquée. Elle peut être relatives à l'érudition, à la recherche-action, au développement expérimental et au transfert technologique. La recherche comprend généralement l'élaboration et l'analyse d'une problématique, la réalisation d'une démarche expérimentale et la diffusion des résultats.

Ressources

Le Cégep rend disponible l'ensemble des ressources humaines et matérielles destinées à soutenir les activités de recherche et il en détermine le niveau d'affectation selon les priorités institutionnelles.

Stratégie de gestion des données de recherche (Stratégie de GDR)

Stratégie décrivant les actions mises en place par le Cégep dans le but d'accompagner les chercheurs et les chercheuses dans l'application de leur plan de gestion des données.

4.2 Les objets de la recherche¹⁰

Recherche fondamentale

Ensemble des activités de recherche qui visent l'accroissement des connaissances relevant d'une ou de plusieurs disciplines.

Recherche appliquée

Réfère à l'utilisation de théories, de principes et, plus généralement, de connaissances pour résoudre des problèmes pratiques.

Recherche pédagogique

Désigne les activités de recherche qui visent le processus éducatif dans son ensemble, c'est-à-dire, le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'évaluation des apprentissages, les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, l'environnement scolaire et les caractéristiques de l'étudiant au collégial.

Recherche technologique

Désigne les activités de conversion des connaissances techniques en technologies, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert de connaissances et de technologies vers le marché du travail.

¹⁰ Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. La recherche peut en effet porter sur des objets autres que ceux définis dans cette section afin de répondre à des besoins spécifiques (recherche-action, recherche interdisciplinaire etc.). Le cas échéant, ces autres types de recherche seront précisés, définis et intégrés à la présente politique.

Recherche disciplinaire

Désigne un projet ou une activité de recherche qui fait appel à une discipline ou un domaine de connaissance.

Recherche multidisciplinaire

Désigne une activité ou un projet de recherche qui fait appel à plus d'une discipline ou à plus d'un domaine de connaissance.

4.3 Le cadre d'exercice de la recherche et les sources de financement¹¹

Recherche subventionnée

Désigne les activités de recherche bénéficiant d'un soutien financier de source externe provenant d'un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche sans autre obligation que la réalisation du projet et la diffusion des résultats.

Recherche non subventionnée

Désigne les activités de recherche menées localement ou en collaboration avec des organismes externes, pour lesquelles aucun programme d'aide financière n'est sollicité.

Recherche contractuelle

Désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre le Service aux entreprises et aux collectivités et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques, entre autres un engagement financier du client en retour de l'exécution des travaux convenus ou de la fourniture d'un produit ou d'un service rendu par le Cégep.

ARTICLE 5 – STRUCTURE ADMINISTRATIVE

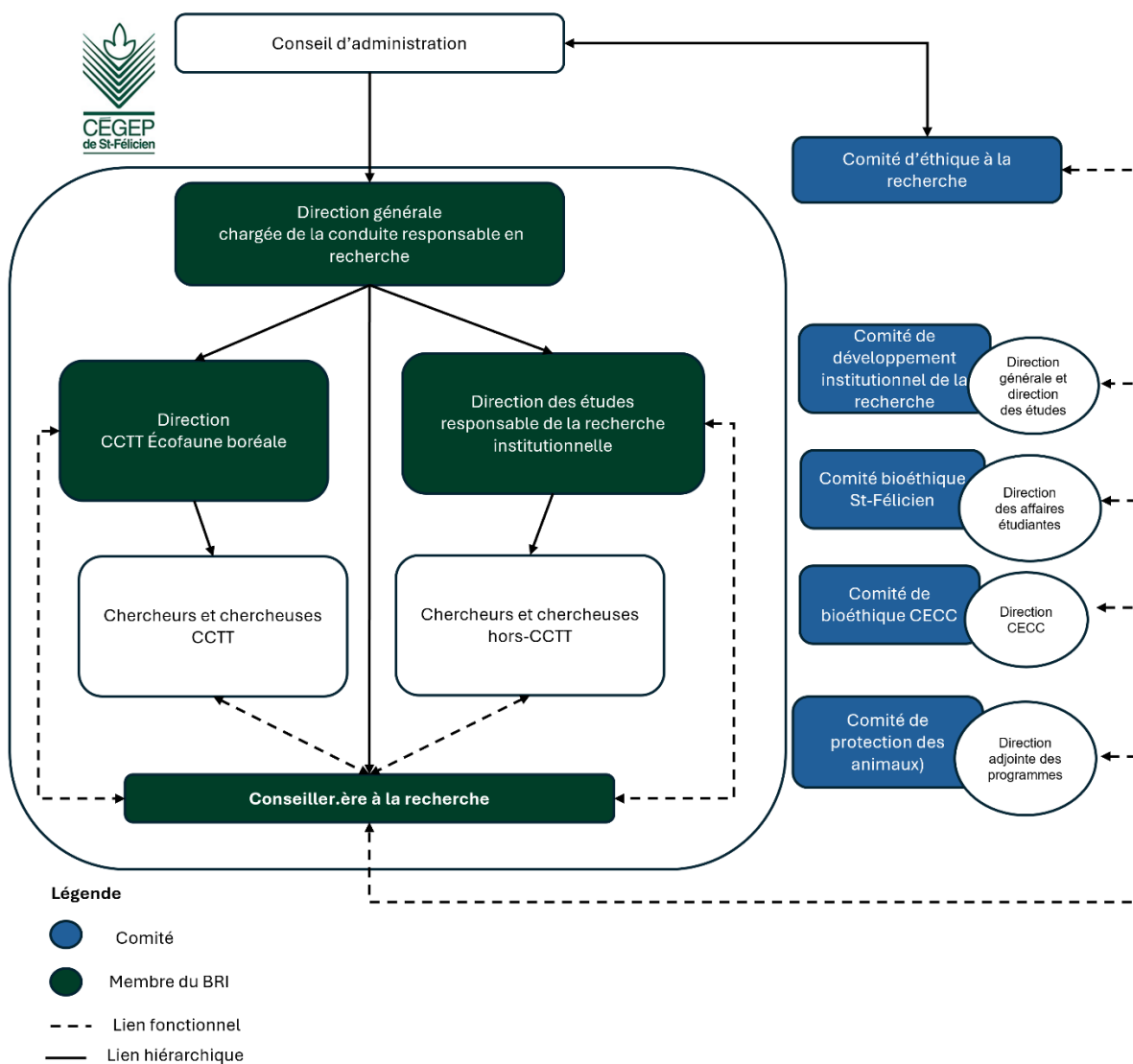
Bureau de la recherche (BRI)

Le Bureau de la recherche et de l'innovation du Cégep a pour mission de coordonner, promouvoir, encadrer et soutenir l'essor de la recherche et son rayonnement. Il met en place les conditions favorables permettant un développement efficace, vigoureux et harmonieux de la recherche au niveau institutionnel.

Le bureau est sous la responsabilité de la direction générale et est composé de celle-ci, de la direction des études, de la direction du CCTT Écofaune boréale et d'un.e conseiller.ère pédagogique à la recherche. Le schéma ci-bas illustre les liens fonctionnels (trait pointillé) et hiérarchique (trait plein) au sein du bureau du BRI et avec les différents comités liés à la recherche. À l'intérieur même du BRI, la direction générale supervise les deux autres directions ainsi que le ou la conseiller.ère à la recherche. Ce ou cette dernière représente le corps du BRI et tisse de liens fonctionnels avec toutes les parties prenantes. Il ou elle fait également partie du comité d'éthique à la recherche et du comité de protection des animaux. À l'extérieur de la structure, ne faisant pas partie de la structure organisationnelle de la recherche, le ou la conseiller.ère à la recherche établit des liens fonctionnels avec l'ensemble des directions du cégep.

Le BRI fonctionne de manière bilatérale, c'est-à-dire que la recherche effectuée par les chercheurs et chercheuses du CCTT est supervisée par la direction elle-même du CCTT, et les chercheurs et chercheuses du Cégep par la Direction des études.

¹¹ L'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, la cueillette de données, les inventaires, les relances, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep ne sont pas considérées comme des activités de recherche, mais comme des activités connexes à la recherche.



ARTICLE 6 – ROLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le conseil d'administration

Il est responsable:

- d'adopter les modifications à la Politique institutionnelle de recherche.
- d'évaluer et approuver les plans de travail et bilans annuels du centre collégial de transfert technologique et des directions du collège.

6.2 La Direction générale, personne chargée de la conduite responsable en recherche

Elle agit à titre d'administratrice de la recherche et est responsable :

- d'approuver les axes d'orientation de recherche soumis par la Direction des études et la Direction du CCTT par l'intermédiaire du BRI;
- d'approuver et soumettre les projets de recherche dont le Cégep est fiduciaire;
- d'assurer une veille économique et stratégique ainsi que le transfert de connaissances en collaboration avec la formation continue;
- de soutenir les partenariats de recherche avec les entreprises de la région, les organismes publics et privés;
- d'approuver et envoyer les demandes de subvention des chercheurs aux organismes subventionnaires lors des occasions de financement;
- de valider et signer les ententes et les conventions de recherche;
- de se prononcer sur la convenance institutionnelle des projets de recherche et informer les chercheurs de sa décision ;
- de promouvoir la conduite responsable en recherche au Cégep;
- d'agir à titre de personne ressource du Cégep lors des échanges avec les Fonds de recherche du Québec et les organismes subventionnaires fédéraux en ce qui concerne la conduite responsable en recherche;
- d'encadrer le processus de gestion des allégations de manquement en recherche.

6.3 La Direction des études

Elle est responsable :

- de superviser les travaux du BRI en collaboration avec le Direction du CCTT;
- de procéder annuellement à une planification des activités de recherche institutionnelle;
- de déposer le bilan annuel du BRI au conseil d'administration ;
- de procéder au dégagement des chercheurs et chercheuses subventionné.e.s au moment de la

planification des tâches d'enseignement.

- de soutenir, en collaboration avec le BRI, les chercheurs et les chercheuses dans la réalisation de leur plan de gestion des données.

6.4 Direction du CCTT Écofaune boréale

Elle est responsable :

- de superviser les travaux du BRI en collaboration avec le Direction des études ;
- de procéder annuellement à une planification des activités de recherche du CCTT ;
- de soutenir, en collaboration avec le BRI, les chercheurs et les chercheuses dans la réalisation de leur plan de gestion des données.
- de rendre compte de leurs activités à la Direction générale et au conseil d'administration du Cégep en soumettant leurs plans de travail et bilans annuels pour adoption;
- de mener à bien les projets de recherche à l'intérieur de leur centre de recherche.

6.5 Direction des services administratifs

Elle est responsable :

- d'accompagner les chercheurs et les chercheuses hors CCTT dans leur budget et la bonne gestion des ressources financières et matérielles;
- d'approuver les rapports financiers des chercheurs et chercheuses hors CCTT lors de la reddition de compte aux organismes subventionnaires;
- de contribuer à soutenir le BRI en ce qui concerne la gestion des budgets de recherche.

6.6 Direction des ressources humaines et du développement organisationnel

Elle est responsable :

- de la gestion de l'éthique et de l'intégrité ;
- d'informer les membres de la communauté collégiale à propos des principes et valeurs d'éthique, d'intégrité;
- d'encourager les bonnes pratiques concernant l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche ;
- d'accompagner les chercheurs et chercheuses dans la gestion du financement des subventions de recherche, notamment en ce qui concerne le calcul des libérations et le recrutement des ressources humaines.

6.7 Conseiller.ère à la recherche

Il ou elle est responsable :

- de coordonner les activités opérationnelles du BRI;

- d'assurer un suivi des activités de recherche pour les chercheurs et les chercheuses en émergence ou les chercheurs en faisant la demande;
- de soutenir les personnes qui exercent ou souhaitent exercer des activités de recherche entre autres dans le repérage d'organismes subventionnaires, dans la préparation de la demande de convenance institutionnelle, dans l'élaboration de leur projet de recherche et dans la préparation de leur demande de subvention;
- d'élaborer et de tenir à jour un *Bottin des chercheuses et chercheurs* du Cégep;
- de collaborer au bon fonctionnement des différents comités en lien avec la recherche;
- de valoriser et de faire rayonner la recherche en collaboration avec le service des communications;
- d'assurer le maintien à jour de la documentation et des outils développés par le BRI.

6.8 Chercheurs, chercheuses,

Les chercheurs et/ou les chercheuses sont responsables :

- de comprendre et d'appliquer l'ensemble des étapes relatives au cycle de vie d'un projet de recherche (voir Annexe 1) ;
- de mener leurs activités de recherche dans le respect des dispositions explicitées dans la présente Politique et dans le respect des différentes politiques et règlements en vigueur au Cégep;
- d'informer le BRI de leurs intentions en matière de recherche afin de faciliter les collaborations;
- de collaborer avec le BRI lors de la rédaction du bilan des activités de recherche annuelles du collège;
- d'assurer la supervision appropriée de leurs étudiant.e.s et de leur personnel de recherche et les guider vers une conduite responsable en recherche;
- de contribuer à la saine gestion des données de recherche conformément à la Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche¹² et à la Stratégie institutionnelle sur la gestion des données de recherche.
- de mener à bien les demandes de subvention qu'ils présentent et s'assurer de produire et de déposer, dans les temps, toute la documentation requise pour permettre à l'administrateur de la recherche de valider, d'approuver et de transmettre la demande au fonds concerné avant la date butoir;
- de gérer les subventions octroyées et la transmission des redditions de compte attendues auprès des organismes subventionnaires;
- de fournir, dans les temps, l'ensemble des documents qui permettront au Cégep de produire les rapports attendus.

¹² Pour consulter la politique : [Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche](#)

6.9 Comité de développement institutionnel de la recherche (CDIR)

À titre consultatif, le Comité de développement institutionnel de la recherche (CDIR) est chargé de conseiller le BRI concernant la mise en œuvre de la présente politique et de soutenir le développement en matière de recherche institutionnelle. Il est responsable de :

- collaborer et donner son avis sur l'application générale, l'évaluation de la présente politique et de l'ensemble des politiques institutionnelles relatives à la recherche.
- réfléchir et donner son avis, en cohérence avec le plan stratégique, sur le rôle que devrait avoir le BRI pour stimuler le développement de la recherche et l'amener à se positionner comme acteur efficace. Il propose, notamment, des orientations institutionnelles en matière de recherche qui devraient être prioritaires et, parfois, propose des projets de recherche.

Le comité est composé des membres du BRI, d'un ou d'un.e enseignant.e issu.e de chacun des sites, un.e représentant.e du comité éthique à la recherche (CER), un.e représentant.e du comité de protection des animaux (CPA) et un.e représentant.e du personnel de soutien et du personnel professionnel.

Les mandats sont d'une durée de trois ans renouvelables, sauf pour les membres désignés par le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Saint- Félicien ainsi que ceux du Syndicat du personnel enseignant du CECC, où les nominations sont pour une durée d'un (1) an.

Ce comité se rencontre au moins deux fois dans l'année. Le comité détermine ses règles de fonctionnement et il élabore les outils nécessaires à la réalisation de ses fonctions. Il se réserve le droit, selon les circonstances, de consulter d'autres personnes pour l'assister dans ses prises de décision et dans la réalisation de ses travaux.

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un du Comité du développement institutionnel de la recherche. Les décisions se prennent par consensus.

6.10 Comité d'éthique à la recherche (CER)

La composition et le mode de fonctionnement du CER sont définis dans la Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains.

6.11 Comité CPA

La composition et le mode de fonctionnement du CPA est définis par les règles de fonctionnement du comité de protection des animaux

ARTICLE 7 – PROPOSITION D'UN PROJET DE RECHERCHE

Tous les membres du personnel du Cégep peuvent proposer un projet de recherche (subventionné ou non subventionné) selon les dispositions de la présente *Politique*.

Une esquisse du projet de recherche doit d'abord être déposée au conseiller à la recherche en utilisant l'Annexe 2 de cette politique. La demande sera déposée au BRI pour l'évaluation de la convenance institutionnelle. Si le projet est retenu et implique la recherche auprès des êtres humains, le conseiller à la recherche accompagnera le chercheur.euse dans la préparation du dossier à déposer auprès du comité d'éthique à la recherche (CER). De plus, lors de sa planification, le projet de recherche devrait être soumis à la démarche NOMAAAD-DD pour favoriser une planification de projet tenant compte des principes institutionnel de développement durable ¹³.

¹³ Bien que l'utilisation de la grille NOMAAAD-DD soit requise pour les projets pédagogiques disciplinaires, le Cégep encourage l'utilisation de celle-ci dans tous les projets menés sous son autorité.

Un avis des départements et, s'il y a lieu, des autres départements, des comités de programme ou services concernés doit être obtenu lors de dépôt de projets pour la réalisation du plan stratégique.

ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LES PROJETS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

- Le BRI s'engage à informer la communauté des activités de recherche auxquelles participe son personnel et à en faire la promotion.
- Le BRI facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des auteurs des projets de recherche à différents événements scientifiques et médiatiques.
- Les chercheurs.euses sont invité.e.s à publier les résultats de leurs travaux.
- Les chercheurs et les chercheuses rendent disponibles les résultats de leur recherche à la communauté collégiale, à la communauté régionale et à la communauté scientifique, à moins de dispositions contraires stipulées dans le projet.

ARTICLE 9 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- Le Cégep favorise l'intégration de la recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité. Les départements, les comités de programme et les services institutionnels collaborent aux activités de recherche dans leurs champs de responsabilité respectifs.
- Les personnes engagées dans des projets de recherche font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie du Cégep.
- Pour les projets de recherche en lien avec le plan de la réussite du Collège, la commission des études formule un avis au BRI.
- Le Cégep facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de coordination entre les personnes engagées dans des projets de recherche, les départements et les services concernés.
- Sous réserve d'une entente de confidentialité, les chercheurs.euses et les autres personnes associées à un projet de recherche s'engagent à informer les départements et les services concernés du déroulement et de l'état d'avancement des travaux.
- Le Cégep favorise la participation d'étudiant.e.s à des équipes de recherche dans la mesure où cette participation contribue à leur formation dans leur programme d'études respectif.

ARTICLE 10 – PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA RECHERCHE

- Le Cégep accorde la priorité aux activités de recherche reliées aux préoccupations et aux objectifs institutionnels, notamment ceux définis dans le plan stratégique en vigueur.
- Le Cégep peut identifier et proposer des sujets ou des projets de recherche qu'il estime prioritaires pour son développement.
- Le Cégep se réserve le droit de refuser toute proposition de recherche incompatible avec ses règlements, ses politiques, ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle.

ARTICLE 11– DIFFUSION DE LA POLITIQUE

- Le Cégep prend les mesures nécessaires afin de faire connaître la *Politique institutionnelle de recherche* et ses modalités d'application auprès des personnes, des organismes et des services concernés.

ARTICLE 12 – RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente *Politique* devra faire l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans.

ARTICLE 13 – SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE

- Le conseil d'administration sanctionne la *Politique institutionnelle de recherche* sur la recommandation de la commission des études.
- La présente *Politique* entre vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration.

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE – 2025
(Article 6)
PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE À LA DIRECTION
RESPONSABLE DE LA RECHERCHE**

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. Date de la présentation | Cliquez ici pour entrer du texte. |
| 2. Responsable du projet | Cliquez ici pour entrer du texte. |
| 3. Titre ou fonction du responsable | Cliquez ici pour entrer du texte. |
| 4. Collaborateurs associés au projet | Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte. |

5. Départements ou services institutionnels associés au projet : Cliquez ici pour entrer du texte.

6. Titre du projet

Cliquez ici pour entrer du texte.

7. Cadre de réalisation du projet (à l'intérieur des activités pédagogiques, implique des étudiant.e.s ou non, etc.)

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. Partenaires externes associés au projet (nom du responsable, nom de l'organisation, coordonnées)

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. Brève description de la problématique

Cliquez ici pour entrer du texte.

10. Cadre théorique

Cliquez ici pour entrer du texte.

11. Objectif(s) de la recherche

Cliquez ici pour entrer du texte.

12. Brève description de l'approche méthodologique

Cliquez ici pour entrer du texte.

13. Évaluation des besoins en ressources (humaines, matérielles et financière)

Cliquez ici pour entrer du texte.

14. Résultats attendus et retombées envisagées

Cliquez ici pour entrer du texte.

15. Calendrier de réalisation

Cliquez ici pour entrer du texte.

16. Matériel requis

Cliquez ici pour entrer du texte.

Besoin de financement ? **oui/non**

Libération pour la réalisation du plan stratégique ? **oui/non**

17. Identification des organismes subventionnaires au besoin

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature

Date

Responsable du projet

Date